

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE C\*TOUCOM MAJ 11-2023

Les conditions générales de vente s'appliquent sont celles de la Fédération de l'Imprimerie et de la Chaîne Graphique, à l'exception des conditions particulières ci-dessous.

## Article 1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Les présentes conditions de vente prévaudront sur les conditions d'achat du client, sauf accord écrit contraire dans la confirmation de commande. Le fait de nous passer commande implique acceptation pure et simple par notre client de nos conditions générales de vente.

## Article 2. BON DE COMMANDE

Toute commande ne pourra être prise en considération qu'après réception d'un bon de commande signé par le client ou acceptation par le client sur le devis. Toutefois, tout paiement même partiel d'un devis entraîne acceptation pleine et entière des présentes conditions, du prix et de la commande mentionnés sur le devis.

Nous nous réservons le droit de surseoir à l'exécution de la commande en cas de réception de documents non conformes au devis.

## Article 3. PRIX

Les prix sont fixés et demeurent valables pendant une durée d'un mois.

Le prix devisé sera augmenté de 20 % dans le cas d'une commande devant être livrée dans un délai d'une demi-journée. Les prestations mentionnées sur le même devis ne sont dissociables. Le prix devisé sera augmenté de 50 % dans le cas d'une commande qui, pour être livrée à la date demandée par le client, exige un travail de nuit ou de jour férié.

Tout remaniement, modifications ou changements apportés par le client au projet initial seront toujours facturés en fonction du temps que nécessite leur exécution et de la manière utilisée. Les corrections d'auteur sont facturées à part. Les prix pourront être révisés avec un préavis d'un mois. Toutes taxes existantes, toutes taxes nouvelles et toute modification de taxes resteront à la charge du client.

## Article 4. RÉALISATION, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dessins, graphismes, croquis, maquette, photos, créations, rough et plus généralement tout projet réalisé par C\*toucom demeurent notre propriété artistique et ne peuvent être utilisés, ni adaptés, ni dupliqués sans notre autorisation préalable.

Les éléments matériels (fichiers informatiques natifs en tout genre, clichés, rough, illustrations, travaux graphiques, etc.) demeurent notre propriété sans qu'il nous soit fait l'obligation de les conserver et sont facturés au client quelle que soit leur participation à l'établissement du projet.

Les sommes perçues pour les études et créations de documents publicitaires et de communication n'entraînent pas cession de droits de reproduction au profit du client.

Si le client émet le souhait de les acquérir, il devra nous en informer par écrit et nous nous engageons à lui faire connaître par écrit les conditions des dites reproductions. Le client est propriétaire des documents imprimés et livrés mais en aucun cas des fichiers ayant servis à la réalisation sauf cession des droits d'utilisation, de reproductions stipulés dans le devis signé entre l'agence C\*toucom et ledit client.

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection de la loi implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit mondial de reproduction à son profit.

## Article 5. BON À TIRER - TRAVAUX D'IMPRESSION

Tout «bon à tirer» daté et signé par le client dégage entièrement notre responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

Les travaux d'impression ne permettent pas de respecter strictement les quantités demandées, qui peuvent varier jusqu'à 10 % en plus ou en moins, en fonction de l'article 38 des conditions générales de vente de la Fédération de l'Imprimerie et de la Chaîne Graphique.

Afin de nous permettre de tenir au mieux nos engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut nous être reprochée par nos clients.

## Article 6. ASSURANCES ET GAGES

Toutes les matières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par l'industriel graphique constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention par nous-mêmes en cas de non-respect d'une obligation du client et ce pendant toute la durée de ce manquement.

Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à notre société ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client, dont lui seul connaît la valeur marchande. Il doit obtenir de ses compagnies d'assurances l'abandon de recours contre nous-mêmes, nos préposés, nos entrepositaires et sous-traitants.

La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. Notre responsabilité est limitée à la valeur des travaux effectués.

## Article 7. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne donnent pas droit, en cas de retard de livraison, à indemnité ou dommages et intérêts.

La société est libérée de son obligation pour tous les cas fortuits de force majeure tels que inondations, incendies, coupures de courant électrique, grève totale ou partielle, etc.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Les frais de livraison seront refacturés au client.

## Article 8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra nous être formulée dans un délai maximum de huit jours après la date de livraison par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune réclamation ne pourra être admise lorsque le produit livré a été accepté sans réserves et qu'il a donné lieu à début d'utilisation.

## Article 9. ANNULATION DE COMMANDE

En cas d'annulation de commande, 20% du montant TTC du devis nous restent acquis à titre d'indemnités.

La société sera fondée à exiger remboursement des débours, frais, travaux de sous-traitance

engagés pour la bonne exécution de la commande annulée.

Une commande sera considérée comme annulée lorsque les travaux préparatoires effectués à la demande d'un client ne reçoivent pas de suite dans un délai de deux mois à compter de leur date de présentation.

## Article 10. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

10.1. Les factures sont payables, soit au comptant par tout moyen à la convenance du client, soit selon les modalités suivantes :

- 30 % à la commande  
- le solde à 30 jours après la date de livraison, ceci sauf conditions particulières notées sur la facture elle-même, n'excédant jamais 60 jours. Le règlement sera considéré comme comptant lors d'un paiement par chèque sous cinq jours.

Nous pouvons être amenés à demander un acompte plus élevé en cas de travaux importants ou spécifiques. Cet acompte sera défini contractuellement et porté sur le devis.

Nous pourrions exiger une avance de la totalité du devis TTC en cas d'incident de paiement antérieur du client.

En cas de travaux dont la durée s'échelonne sur une durée supérieure à un mois, une facturation intermédiaire sera transmise chaque mois. Elle est exigible dans les conditions ci-dessus déterminées.

Nous fixons seuls la date d'arrêt mensuel de facturation.

Nous nous réservons le droit de faire appel à tout mode de subrogation, de cession ou de mobilisation des créances commerciales.

Un montant forfaitaire sera perçu à chaque commande.

10.2. Paiement par chèque bancaire :

à l'ordre de "C-toucom" et à envoyer à l'adresse :  
16 rue de Refembre 03000 MOULINS – France.

10.3. Paiement par virement :

Domiciliation : SG  
CODE BANQUE : 30003  
12 Place Garibaldi 03000 Moulins  
04 70 46 89 20  
RIB : 3000 3017 6000 0200 0878 782  
N° IBAN : FR76 3000 3017 6000 0200 0878 782  
BIC (Bank Identifier Code) : SOGEFRPP

## Article 11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société se réserve le droit de propriété des marchandises facturées jusqu'au paiement intégral du prix que ce dernier soit payable au comptant, à terme ou à tempérament (loi 80-335 du 12 mai 1980).

Sauf report sollicité à temps et accepté par nos services, le non retour d'une traite acceptée sous huitaine, le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues sans mise en demeure, ni autre formalité.
- l'annulation des travaux commandés et en cours sans préavis, ni indemnité
- l'exigibilité d'intérêts de retard calculés à taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal par mois à compter de la date d'échéance.
- une clause pénale égale à 15 % du montant TTC de la facture sans pouvoir être inférieure à 300 €.

Ces peines seront encourues sans préjudice de dommages et intérêts. Les frais de justice inhérents seront en tout état de cause supportés par le client.

## Article 12. REFUS DE VENTE

Nos conditions de vente cessent de s'appliquer si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations. Un refus de vente sera alors valablement opposé, à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

Dans ce dernier cas, il est précisé qu'aucune remise ou escompte ne sera accordé.

## Article 13. RECLAMATIONS

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, pour être valable, devra parvenir à l'adresse : "C-toucom" - 16 rue de Refembre 03000 MOULINS - France par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent la réception des factures. Passé ce délai, les travaux et leurs conditions d'exécution ou de règlement sont considérés comme définitivement acceptés..

## ARTICLE 14. LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

14.1. Le présent contrat est soumis à la loi française. Toute contestation relative à la conclusion, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat non résolue à l'amiable entre les parties sera soumise à la juridiction du Tribunal de Cusset (03) dont la compétence est reconnue expressément.

14.2. Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile, "C-toucom" à l'adresse suivante : "C-toucom" – 16 rue de Refembre 03000 MOULINS - France, le client à l'adresse indiquée par ses soins lors de la signature du bon de commande, du devis ou du contrat.

Signature du responsable

à .....

le .....